



Déclaration liminaire : CAPN Hors-Classe et échelons spéciaux 29^{ème} Base du lundi 2 juillet 2018

Nous commencerons cette CAPN en dénonçant une fois de plus l'attaque frontale faite au paritarisme. Le gouvernement, dans le cadre de CAP 2022 et du chantier visant la « rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique », malgré l'opposition unanime des Organisations Syndicales entend poursuivre son entreprise de destruction du paritarisme : suppression des compétences des CAP sur les actes en matière de mutation, de changement de position statutaire de l'agent, de promotions. Ainsi, les représentants des personnels verraient leur rôle limité à un rôle « d'observateur » et de gestion des contestations.

Nous dénonçons avec force la logique de fusion des académies qui aura de graves conséquences tant pour les élèves que pour les personnels et les services.

Par ailleurs, alors que nous avons obtenu un rendez-vous salarial le 18 juin, la réponse à nos exigences de revalorisation (valeur du point) s'est soldée par une fin de non-recevoir. Pas de mesure collective et la valeur du point d'indice sera donc à nouveau gelé en 2019 alors que l'inflation est prévue à 2%. La reconnaissance de nos professions et du rôle essentiel que nous jouons mérite bien mieux que ce mépris.

Concernant le lycée, après le passage en force du ministre Blanquer pour changer le bac et la structure du lycée qui impactera l'EPS (suppression des enseignements d'exploration et de compléments, suppressions de postes), il lance une refonte des programmes lycée à marche forcée avec une remise des propositions pour la rentrée de septembre. Le CSP et le GEP auront donc 2 mois pour produire nos programmes EPS. Est-ce là la marque du nouveau monde où 2 mois suffisent à la réalisation de nouveaux programmes quand d'habitude ce travail nécessite à minima 9 mois ? Qui peut croire que ces nouveaux programmes seront un point d'appui pour éduquer physiquement les jeunes ? Ils seront à l'image de ceux du collège qui ont été totalement réécrits durant la période estivale à rebours de l'ensemble des propositions et remontées de la profession et du corps des IPR. Ce seront à coup sûr des programmes déconnectés de la profession et de ses attentes pour la formation des jeunes. Le bilan des précédents programmes n'ayant même pas été réalisés ce qui en dit long sur l'objectif recherché : Faire des économies voilà l'objectif !

Concernant la Hors-Classe, les orientations générales de la note de service publiée au BO du 22 février 2018 mettent en œuvre le principe, acté dans le cadre des conclusions de PPCR, d'un déroulement complet de carrière sur au moins deux grades et le déclinent par un barème national composé de deux éléments : l'appréciation du recteur et l'ancienneté. Alors que le ministère s'était toujours refusé à mettre en place un barème national, il fixe maintenant un barème qui a vocation à être appliqué dans toutes les académies. Barème qui réduira un grand nombre d'injustices dans le déroulement de carrière avec au maximum un écart de 5 ans entre les collègues. Ce qui en comparaison de la situation antérieure est un progrès significatif. La différence entre 2 collègues promus à la hors classe pouvait chez les professeurs d'EPS atteindre plus de 20 ans !!! Même si le barème n'est pas celui que nous voulions, il permet à tout enseignant ayant trois ans d'ancienneté dans le 11ème échelon d'être promu, quelle que soit l'appréciation reçue. La concurrence entre enseignants dans l'accès à la hors-classe a donc été très fortement réduite.

Néanmoins, le SNEP-FSU continue de revendiquer une refonte de la grille indiciaire de la classe normale intégrant les indices de la hors-classe et de la classe exceptionnelle permettant à toutes et tous d'atteindre le nouvel indice 1067 qui prendra effet avec PPCR. La grille indiciaire revalorisée des agrégés doit devenir la référence pour tous (INM 579 – INM 1067).

Les commissaires paritaires nationaux du SNEP-FSU